

**Commune de Villaroux**  
**Procès-Verbal du Conseil Municipal**  
**SÉANCE DU 12 JANVIER 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le 12 janvier à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de VILLAROUX (Savoie) dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame Denise MARTIN, Maire,

Date de la convocation du Conseil Municipal : 8 janvier 2024

Présents : MARTIN Denise, PETIT Michel, RAFFIN Gilles, LASCOMBE Daniel, AUDER Marie-Line, BLANCHARD Véronique, PISSETTY Claude, VEYSSEYRE Julien, ZINTILINI Raymonde.

Secrétaire de séance : Mme AUDER Marie-Line été élue secrétaire de séance.

**1. Approbation du procès-verbal du 10 novembre 2023**

Intervention :

Michel PETIT demande pourquoi le procès-verbal n'a pas été envoyé avant la réunion ?

Denise MARTIN dit que c'est un oubli mais s'il souhaite avoir le temps de le lire plus longuement, il est possible que l'approbation de ce P.V se fasse à la prochaine réunion du Conseil. Michel PETIT refuse la proposition.

Le conseil municipal approuve le procès-verbal à l'unanimité.

**2. Délibération n° 1-2024 - Instauration de la prime pouvoir d'achat exceptionnelle**

**L'Assemblée délibérante,  
Sur rapport de Madame le Maire,**

**Vu** le Code général de la fonction publique,

**Vu** le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

**Vu** l'avis du comité social territorial du 14 décembre 2023,

**Vu** les crédits inscrits au budget,

**Considérant** que les agents publics relevant de la fonction publique territoriale peuvent se voir verser, sous conditions, une prime pouvoir d'achat exceptionnelle,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal**

**Article 1 : Bénéficiaires**

Peuvent bénéficier de cette prime forfaitaire exceptionnelle de pouvoir d'achat les agents publics remplissant les conditions cumulatives suivantes :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023,
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 € au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les agents publics de l'État et hospitaliers détachés au sein d'un employeur public sont éligibles à la prime en tenant compte de l'ancienneté acquise dans l'ensemble de la fonction publique.

Sont exclus du bénéfice de la prime, les agents publics éligibles à la prime prévue au I de l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 16 août 2022 (cf. prime de partage de la valeur attribuée) et les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage.

## Article 2 : modalités de versement

La prime visée à l'article 1<sup>er</sup> sera versée en une seule fois sur les salaires du mois de janvier 2024 au prorata du temps de travail et de la durée d'emploi sur la période comprise entre le 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les montants de référence plafonds sont les suivants :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat fixé par le décret n° 2023-1006	Montant fixé par la collectivité ou l'établissement public
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	300 €

- Décide d'instaurer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions exposées ci-dessus,
- Charge le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime,
- Dit que les dépenses correspondantes seront prévues au Budget.

### **3. Délibération n° 2-2024 - Convention-cadre d'adhésion au service intérim du Centre de gestion de la Savoie**

Madame le Maire,

Rappelle au Conseil Municipal que les centres de gestion peuvent proposer aux collectivités un service d'intérim qui permet la mise à disposition d'agents intérimaires pour pallier les absences momentanées de personnel ou renforcer ponctuellement le service public local.

La mise à disposition peut intervenir dans les trois situations suivantes prévues par le Code général de la fonction publique :

- l'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité,
- le remplacement d'agents sur emplois permanents,
- la vacance temporaire d'un emploi permanent qui ne peut être immédiatement pourvu.

Le Centre de gestion de la Savoie (CdG73) met en œuvre cette mission facultative depuis de nombreuses années et propose aux collectivités et établissements publics affiliés une convention qui présente une réelle souplesse.

En effet, l'adhésion à ce service est gratuite et n'engage pas l'employeur territorial qui signe la convention à avoir recours au service intérim du CdG73. Elle permet un accès aux prestations du service intérim et en cas de besoin évite à la collectivité qui sollicite la mise à disposition d'un agent d'établir une convention pour chaque situation. Ainsi, en cas de besoin, le remplacement peut s'effectuer dans des délais très brefs et en toute sécurité juridique pour la collectivité bénéficiaire.

Ce service permet aux collectivités qui en font la demande, de bénéficier soit de la mise à disposition de personnel proposé par le Cdg73, soit d'une solution de portage administratif et salarial pour l'engagement d'un agent choisi par elles. Le portage administratif et salarial de contrat est un moyen d'externaliser la gestion administrative des agents contractuels. Dans les deux cas, le contrat de travail est passé entre le Cdg73 et l'agent mis à disposition, la collectivité bénéficiaire fixant le montant de la rémunération et les modalités d'organisation du temps de travail.

Il est rappelé que les frais de gestion prélevés par le Cdg73 sont principalement destinés à couvrir le temps passé par les services à la recherche de candidats qui intègre la sélection des candidatures, les temps d'entretien avec les collectivités pour préciser l'expression de leur besoin, les échanges avec les candidats (entretiens physiques et téléphoniques), le traitement administratif de la demande de la collectivité et de la mise en rapport avec le candidat. Ils couvrent également, qu'il s'agisse du portage administratif et salarial ou des mises à disposition, l'ensemble des tâches administratives et de gestion prises en charge par le Cdg73 : déclaration préalable à l'embauche, demande de l'extrait du casier judiciaire, établissement et gestion du contrat, paie, attestation Pôle emploi, etc.

Par délibération du 8 novembre 2023, le conseil d'administration du Cdg73 a fixé les frais de gestion applicables aux collectivités affiliées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, à 7.5% du montant de la rémunération brute de l'agent et des charges patronales afférentes, pour le portage administratif, et à 9% pour la mise à disposition dans le cadre de missions d'intérim. Ces tarifs n'avaient pas été revalorisés depuis 2018.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer avec le Centre de gestion la convention-cadre d'adhésion au service intérim pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 renouvelable 2 fois.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VU le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.332-13, L.332-14, L.332-23, L.452-30 et L.452-44,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU la délibération n°90-2023 du 8 novembre 2023 du conseil d'administration du Cdg73 relative à la nouvelle convention-cadre applicable au service intérim pour la période 2024-2026,

VU la convention-cadre d'adhésion au service intérim proposée par le Cdg73,

- Approuve la convention-cadre d'adhésion au service intérim du Cdg73,
- Autorise Madame le Maire à signer la convention susvisée avec le Centre de gestion de la Savoie.

#### **4. Délibération n° 3-2024 - Convention d'adhésion à la mission de secrétariat de mairie itinérant proposée par le Centre de gestion de la Savoie**

Madame la Maire,

Rappelle qu'en complément des mises à disposition dans le cadre de son service intérim, le Centre de gestion de la Savoie propose, depuis septembre 2021, un service de secrétariat de mairie itinérant prioritairement destiné aux communes de moins de 3 500 habitants.

Cette mission permet de répondre aux besoins urgents de remplacement (congé maladie, disponibilité de courte durée, formation, etc...) ou de renfort, dans tous les domaines inhérents au métier de secrétaire de mairie. L'adhésion à ce service ne génère aucun coût et n'engage nullement à avoir recours à cette mission. Cela permet simplement aux collectivités qui ont signé la convention de pouvoir bénéficier, en cas de besoin, d'une secrétaire de mairie qualifiée et expérimentée, après en avoir fait la demande et sans avoir à conclure pour chaque intervention souhaitée une convention de

mise à disposition. Ainsi, l'intervention de la secrétaire de mairie itinérante peut s'effectuer dans les délais très brefs et en toute sécurité juridique pour la collectivité bénéficiaire.

Par délibération du 8 novembre 2023, le conseil d'administration du CdG73 a approuvé une nouvelle convention-type d'adhésion à la mission de secrétariat de mairie itinérant pour la période 2024-2026, la précédente convention arrivant à échéance le 31 décembre 2023.

En ce qui concerne le tarif applicable à ce service, s'agissant d'une mission facultative qui ne peut être financée par la cotisation obligatoire, il demeure inchangé depuis la revalorisation intervenue le 1<sup>er</sup> juillet 2023. Il s'établit à 370 euros la journée et à 200 euros la demi-journée et inclut tous les frais (déplacement, repas, frais de gestion).

Dans ces conditions, Madame la Maire, propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer avec le CdG73 la nouvelle convention d'adhésion à la mission de secrétariat de mairie itinérant.

**En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

VU le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.334-3, L. 452-30, L. 452-40 et L. 452-44,

VU les délibérations du conseil d'administration du CdG73 des 24 mars 2021, 28 mars 2023 et 8 novembre 2023 relatives à la mission de secrétariat de mairie itinérant,

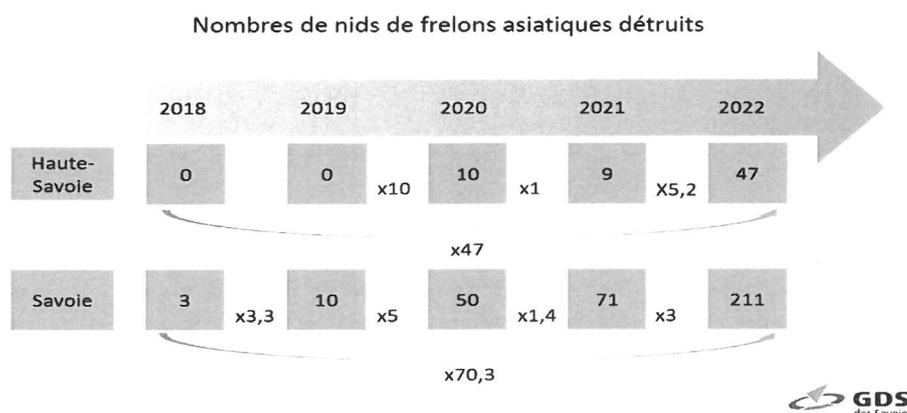
VU la convention-type d'adhésion à la mission de secrétariat de mairie itinérant pour la période 2024-2026, proposée par le CdG73,

- Approuve la convention-type d'adhésion à la mission de secrétariat de mairie itinérant qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour une durée de trois ans,
- Autorise Madame la Maire à signer la convention susvisée avec le Centre de gestion de la Savoie.

##### **5. Délibération n° 4-2024 - Mutualisation entre la Communauté de Communes Cœur de Savoie et ses communes membres des coûts engagés par le territoire dans le cadre de la lutte contre le frelon asiatique**

Le frelon asiatique est une espèce exotique envahissante introduite en France en 2004. En Rhône-Alpes, c'est en 2015 que cette espèce a été observée pour la première fois. En Savoie les premières observations datent de 2018.

Depuis 2018, le nombre de nids de frelons asiatiques détruits en Savoie progresse de manière importante.



La lutte contre le Frelon asiatique présente 3 enjeux majeurs :

- **Un enjeu sanitaire pour la protection des populations** : le Frelon asiatique est inoffensif quand il est solitaire mais il devient agressif pour défendre son nid quand la colonie se sent menacée.

- **Un enjeu agro-écologique et économique** : il s'attaque aux productions agricoles et apicoles, et perturbe possiblement les étals des marchés
- **Un enjeu environnemental** : c'est un prédateur important des insectes et en particulier des pollinisateurs

Une lutte collective s'est mise en place en Savoie par l'intermédiaire du Groupement de Défense Sanitaire de la Savoie (GDS73) et plus particulièrement de sa section apicole.

Le GDSA73 fait appel à des désinsectiseurs locaux pour intervenir sur la destruction des nids avec des coûts très variables en fonction de leur localisation (entre 150 € et 550 € dans le cas des nids perchés dans les arbres).

Face à l'augmentation du nombre de nids détruits en 2022, la subvention de Savoie Mont-Blanc n'était plus suffisante pour assurer la totalité de la demande de destruction de nids par le GDSA.

Le GDSA a donc fait appel aux collectivités pour venir compléter les financements. C'est dans ce contexte que la Communauté de Communes Cœur de Savoie participe à une partie du financement fin 2022 puis pour 2023.

Après avis du Comité des Maires en date du 12 octobre 2023, le Conseil communautaire a délibéré, dans sa séance du 09 novembre 2023, sur le dispositif suivant de mutualisation des moyens et des coûts pour permettre une lutte collective et coordonnées contre le frelon asiatique :

- Le GDSA poursuit le travail de destruction des nids de Frelons asiatiques sur l'ensemble des communes de Cœur de Savoie par l'intermédiaire de son réseau de référents,
- Les signalements de nids de frelons asiatiques continuent à être effectués sur la plateforme de signalement <https://www.frelonsasiatiques.fr>,
- La Communauté de communes Cœur de Savoie serait l'interlocuteur principal du GDSA 73,
- En début d'année N, le GDSA 73 enverra à la Communauté de communes, un tableau récapitulatif des nids détruits en N-1 ainsi que le coût pour chacun,
- La Communauté de Communes prendra en charge 50 % du montant total, déduction faite des éventuelles subventions,
- Les 50 % restants seront répartis à chaque commune au prorata de la population INSEE de l'année N, actualisée au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.

La Communauté de Communes règlera globalement la contribution du territoire au GDSA 73 en début d'année N, au titre des nids détruits en N-1, et émettra un titre de recettes à l'encontre des communes pour la part incombant à chacune.

Ainsi à titre d'information, pour 2024, avec une estimation d'une quarantaine de nids détruits par le GDSA, on obtiendrait une base de participation, estimée en valeur haute, à environ 13 000 € pour le territoire soit :

- Un montant de 6 500 € pour la Communauté de Communes,
- Et un montant de 6 500 € à partager entre les 38 344 habitants (population 2023) ce qui représente un coût moyen indicatif de 0,17€/hab environ.

À titre d'information, comme présenté en comité des Maires du 12 octobre 2023, ce coût moyen de 0,17 €/hab correspondrait, sur une hypothèse de 40 nids détruits, à une participation de :

- 34 € pour une commune de 200 habitants,
- 169 € pour une commune de 1 000 habitants,
- 714€ pour une commune de 4 200 habitants.

Le Conseil Municipal est saisi pour délibérer sur cette mutualisation entre la Communauté de Communes Cœur de Savoie et ses communes membres des coûts engagés par le territoire dans le cadre de la lutte contre le frelon asiatique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve la proposition de mutualisation des coûts engagés dans le cadre de la lutte contre le frelon asiatique telle que présentée ci-dessus,
- S'engage à régler à partir de 2025 la part revenant à la commune de Villaroux après déduction de la participation de la Communauté de Communes, selon les dispositions présentées ci-dessus,
- S'engage à inscrire chaque année au budget les crédits nécessaires.

#### **6. Délibération n° 5-2024 - Sécurisation de la RD29 dans la traversée de Villaroux-Travaux 2024-demande de subvention à la Région Auvergne-Rhône-Alpes**

Madame le Maire,

Rappelle au Conseil Municipal le projet de sécurisation de la RD29 traversant le village, établi par le bureau d'études EMOOA, prévoyant des ralentisseurs et des écluses.

Présente le devis estimatif concernant la 2<sup>ème</sup> phase, pour la création :

- d'une chicane devant la Grange du Père Mil,
- d'un plateau à l'intersection du Chemin de la Chanelle, du Chemin de l'Adret et de la Route des Trois Bassins,
- d'un ralentisseur au hameau À Lordet,
- de la sécurisation du cheminement piéton de la Grange du Père Mil jusqu'au hameau À Lordet, complétant celui existant,

qui s'élève à 49 693.00 €HT soit 59 631.60 €TTC

Propose de déposer un dossier de demande de subvention à la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le projet de sécurisation de la RD29 estimé à 49 693.00 €HT soit 59 631.60 €TTC,
- Demande à la Région Auvergne-Rhône-Alpes une subvention la plus élevée possible,
- Demande au Président de la Région Auvergne-Rhône-Alpes l'autorisation de démarrer les travaux avant l'octroi de la subvention,
- Autorise Madame le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer tous documents concernant ce dossier,
- S'engage à inscrire au budget les crédits nécessaires.

#### **Interventions :**

Gilles RAFFIN fait savoir que le département ne subventionne plus le dossier qui a bénéficié d'une subvention importante sur la première tranche de travaux.

Michel PETIT fait part de sa recherche concernant l'implantation des dos d'âne dans une courbe qui ne sont pas autorisés.

Denise MARTIN explique que ce n'est pas un dos d'âne mais un plateau surélevé, et le projet a été validé par le département.

Véronique BLANCHARD est inquiète concernant l'écoulement des eaux de ruissellement modifié lors de l'implantation du plateau surélevé.

Denise MARTIN précise que le bureau d'étude EMOOA est parfaitement compétent pour prévoir les réseaux nécessaires à l'évacuation des eaux.

Michel PETIT s'interroge sur l'autorisation accordée par le département pour l'implantation d'une chicane au niveau de la grange du Père Mil, et surtout sur la création de place de stationnement.

Denise MARTIN explique que dans certain village les ralentisseurs se font uniquement en jouant sur l'implantation des places de parking de chaque côté des voies de circulation.

## **7. Délibération n° 6-2024 - Sécurisation de la RD29 dans la traversée de Villaroux-Travaux 2024-demande de subvention à la Préfecture de la Savoie**

Madame le Maire,

Rappelle au Conseil Municipal le projet de sécurisation de la RD29 traversant le village, établi par le bureau d'études EMOAA, prévoyant des ralentisseurs et des écluses.

Présente le devis estimatif concernant la 2<sup>ème</sup> phase, pour la création :

- d'une chicane devant la Grange du Père Mil,
- d'un plateau à l'intersection du Chemin de la Chanelle, du Chemin de l'Adret et de la Route des Trois Bassins,
- d'un ralentisseur au hameau À Lordet,
- de la sécurisation du cheminement piéton de la Grange du Père Mil jusqu'au hameau À Lordet, complétant celui existant,

qui s'élève à 49 693.00 €HT soit 59 631.60 €TTC

Propose de déposer un dossier de demande de subvention dans le cadre de la DETR et de la DSIL à la Préfecture de la Savoie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le projet de sécurisation de la RD29 estimé à 49 693.00 €HT soit 59 631.60 €TTC,
- Approuve le plan de financement faisant apparaître les participations financières de :
  - Préfecture de la Savoie : 22 362.00 €,
  - Région Auvergne-Rhône-Alpes : 17 392.00 €,
  - Autofinancement : 9 939.00 €,
- Demande à la Préfecture de la Savoie dans le cadre de la DETR et de la DSIL 2025 une subvention de 22 362.00 € pour la réalisation de cette opération,
- Demande au Préfet de la Savoie l'autorisation de démarrer les travaux avant l'octroi de la subvention,
- Autorise Madame le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer tous documents concernant ce dossier,
- S'engage à inscrire au budget les crédits nécessaires.

## **8. Poste de secrétariat de mairie**

Il est envisagé de recruter une personne pour renforcer le poste de secrétaire de mairie.

Le Conseil Municipal décide la création d'un poste d'adjoint administratif pour une durée hebdomadaire de 17h30 sur une période d'un an.

La personne devrait effectuer l'autre mi-temps à la mairie de La Chapelle Blanche.

Les deux communes doivent s'accorder pour la mise en place du poste et les modalités.

## **9. Points sur les locations**

L'augmentation des loyers dans le bâtiment de la mairie, se fait en fonction de l'augmentation de l'indice des loyers.

Concernant le montant du loyer des "Cocottes", Denise MARTIN propose une réunion avec les gérantes pour lesquelles nous présentent leur bilan.

Interventions :

Michel PETIT précise que le loyer du commerce "les Cocottes" est très bas, que la terrasse mise en place, sur le domaine public est essentiellement utilisée par le commerce, et que cela a un coût.

Véronique BLANCHARD précise qu'elle n'est pas contre l'activité des "Cocottes", cela amène de la vie au village par contre elle souhaiterait que les animations communales ne se fassent pas systématiquement en collaboration avec " les Cocottes" et demande la relance de la commission animation.

## **Les logements de la Grange du Père MIL**

### Interventions :

Michel PETIT demande :

- Si les états des lieux ont été faits ? – les états des lieux ont été faits et apparaissent dans les baux de location.
- Comment est prévu le ménage des parties communes ? - le ménage sera fait par les locataires et ceci est précisé dans chaque bail de location.

## **10. Points sur les travaux**

### **Mairie**

La pièce principale de la mairie a été repeinte avec installation au plafond d'une isolation pare-feu et le remplacement du plafond suspendu.

### **Église**

Après plusieurs rappels Monsieur GOBILLARD de l'entreprise Bois et Patines nous a transmis ses coordonnées.

Il doit prochainement passer pour faire le point sur les travaux à réaliser à l'église (porte et estrades des autels latéraux).

### **Énergies renouvelables**

Nous avons reçu un questionnaire de la Préfecture concernant les possibilités d'implantation de panneaux photovoltaïques :

Nous envisageons de proposer :

- la toiture de la mairie,
- la toiture de la grange (les fourreaux ont été mis en attente lors de la construction),
- le parking du cimetière.

### **Forêt**

La coupe de bois des feuillus a été stoppée par les intempéries.

## **11. Compte rendu des différents syndicats et commissions**

### **SIVU Scolaire**

Des travaux sont à prévoir dans la partie ancienne du bâtiment de l'école :

- Un drain au pied du mur construit le long de la route retenant toute l'humidité,
- L'isolation des murs extérieurs.

L'estimation du coût des travaux s'élèverait à cent mille euros.

Le remboursement des prêts, souscrits à l'agrandissement de l'école, prendra fin en 2027.

### **SIBRECSA**

Des composteurs seront distribués gratuitement aux habitants qui en feront la demande et après une formation au SIBRECSA.

Des broyeurs de végétaux devraient être mis à disposition des particuliers par l'intermédiaire de la commune.

### **Syndicat des eaux**

La Communauté de Communes prendra la compétence eau au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Le projet d'intégration de la commune de La Table reste en attente, celle-ci devrait recevoir une subvention de l'État.

D'importants travaux de rénovation de la station de minéralisation de La Table sont engagés à hauteur de deux millions d'euros.

## **Défense**

Michel PETIT a participé à un séminaire, en tant que référent Défense. Il nous explique que si des enfants sur la commune sont en décrochage scolaire, nous devons avertir l'armée qui les prend en charge.

Cet organisme recherche des logements pour loger les militaires.

## **12. Dossier SCI Villaroux Le Sapin / Mairie de Villaroux**

Nous avons reçu les doléances de la SCI Villaroux Le Sapin, par l'intermédiaire de notre avocat nous leur avons répondu.

### Interventions :

Claude PISSETTY demande qu'un constat d'huissier de l'état du mur séparant la mairie et la SCI soit réalisé avant les travaux extérieurs prévus par la SCI.

## **13. Questions diverses**

### Interventions :

Michel PETIT demande :

- Le coût du repas des anciens ?  
Nous sommes en attente de la facture
- A quel âge sont donnés les bons cadeaux ?  
Il a été prévu par délibération 70 ans

Claude PISSETTY demande :

- Quand est-ce que la salle communale de la grange du Père MIL sera opérationnelle ?  
Elle l'est déjà.
- Quels loyers sont prévus pour son utilisation pour les particuliers et pour les associations ?  
Ce sera à débattre au prochain conseil municipal.

## **Vente du terrain de Mme CHEVRIER épouse JANONA**

Madame le Maire a fait une proposition d'acquisition d'une petite partie du terrain pour élargir le chemin "à Faux"

Le Maire,  
Denise MARTIN

Secrétaire de séance,  
Marie-Line AUDER

